

Date de dépôt : 12 mars 2008

Rapport

de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique cantonale en faveur des surfaces de compensation écologique en agriculture (loi M 5 30 et son règlement d'application M 5 30.01)

Rapport de M. Marcel Borloz

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'environnement et de l'agriculture a consacré deux séances à l'étude de l'objet cité en titre durant l'année 2007. Elle s'est réunie le 22 novembre et le 6 décembre, sous la présidence de M. Sébastien Brunny.

Elle a notamment auditionné M. Jean-Pierre Viani et M. Jean-Marc Sermet. M^{me} Karine Salibian Kolly, secrétaire adjointe au DT, a pris part aux séances.

Quant aux procès-verbaux des séances, ils ont été tenus par M^{me} Caroline Martinuzzi, que nous remercions vivement.

I. Préambule

Le renvoi de ce rapport en Commission de l'environnement et de l'agriculture a été demandé par le Grand Conseil, car il lui semblait important de l'étudier plus en profondeur, et la commission a décidé d'auditionner M. Jean-Pierre Viani.

II. Rapport sur la politique cantonale en faveur des surfaces de compensation écologique en agriculture.

1. *Présentation par le département*

Le président passe la parole à M. Jean-Pierre Viani, directeur général de l'agriculture.

M. Viani rappelle l'historique. Il explique qu'à la fin des années 1980, on assistait à une production céréalière trop importante dans le cadre international. Il a alors été décidé de geler les terres céréalières. Il y a ainsi eu une prise de conscience de plus en plus forte de tous les milieux de l'impact des pratiques agricoles politiquement correctes qui ont conduit à l'appauvrissement de la biodiversité, particulièrement en Suisse. Il était dit alors qu'il fallait faire un retour en arrière pour compenser en remettant les structures en place. En 1991, les députés ont déposé deux projets de lois inspirés l'un par le WWF, l'autre par la Ligue suisse de la protection de la nature de Genève et la Chambre d'agriculture. Ces deux projets de lois prônaient la prise en compte de l'état de la nature.

M. Viani poursuit en indiquant qu'en 1992, le Parlement national a voté un nouvel article (31b) qui instituait les mesures écologiques en agriculture. Il y a également eu une ordonnance. L'entrée en vigueur de ces mesures a eu lieu en 1993 et 1994. Pendant ce temps, à Genève, a été créée une plateforme (agrinature). Genève a ainsi été précurseur, a échangé des informations et a institué des mesures. Le département a ensuite déposé un projet de loi qui est devenu la loi M 5 30. Cette loi reprenait les idées des deux projets de lois antérieurs. Les estimations de 1994 énoncent un montant oscillant entre 250 000 F et 450 000 F de dépenses par an pour l'exécution de ces mesures. Le projet de loi de l'époque prônait la mise en place des surfaces de compensations écologiques de manière complémentaire (comme par exemple les prairies extensives et le fait de faucher dès le 15 juillet). Ces mesures ont remporté un franc succès à Genève. M. Viani fait remarquer que la disparition des haies sur le plateau suisse a marqué le paysage négativement.

Les premières années, M. Viani explique qu'il n'y avait aucune contrainte puisque les mesures étaient volontaires. En 1999, une nouvelle politique agricole nationale a été introduite. Les agriculteurs éco-compatibles (mise en place de compensation sur 7% de leur surface agricole) bénéficiaient de 1 F d'entraide. La Confédération a procédé à des examens de ces structures et les résultats de sont avérés décevants. En effet, les agriculteurs respectaient les conditions mais plaçaient les structures dans des endroits peu propices. Ainsi, le bilan qualitatif n'était guère satisfaisant. De ce fait, en 2001, la

Confédération a introduit une ordonnance sur la qualité écologique afin d'aider les cantons versant des contributions aux agriculteurs. Depuis 2001, les mesures ont été réorientées. Entre 2002 et 2005, ces structures ont été mises en place et les réseaux environnementaux ont été développés. Il a alors été mis en évidence que la complexité de la gestion administrative de ces structures n'était plus possible. Un moratoire a été décrété, engendrant un certain retard au niveau du rapport. Il est important d'élaborer des règles et ne pas simplement se satisfaire de mettre un réseau en place. Les contributions versées aux agriculteurs doivent être incitatives mais pas trop fortes financièrement parlant. M. Viani indique que le développement de ces projets continuera à partir de l'an prochain.

En conclusion, M. Viani souligne que Genève, en matière de compensation écologique, fait figure de bon élève. Depuis cinq ou six ans, les efforts sont de plus en plus significatifs. Il ajoute que le Grand Conseil a voté une loi sur la promotion de l'agriculture qui contient, entre autres, le maintien des paysages. Depuis deux ans, les communes souhaitent mettre en place des structures qui permettent de gérer les zones agricoles. Le mariage entre l'économie et l'écologie s'est finalement révélé peu conflictuel.

2. Questions des commissaires suite à la présentation

Les diverses questions posées concernaient plus la politique fédérale en matière de compensation écologique, d'où une certaine confusion des commissaires. Grâce à cette loi cantonale nous disposons de surfaces de compensation écologique (SCE) plus élevée que prévoit la loi fédérale.

Un commissaire fait remarquer qu'à l'époque la Suisse bénéficiait des surplus alimentaires mondiaux, et s'interroge sur la nécessité des SCE au détriment des cultures.

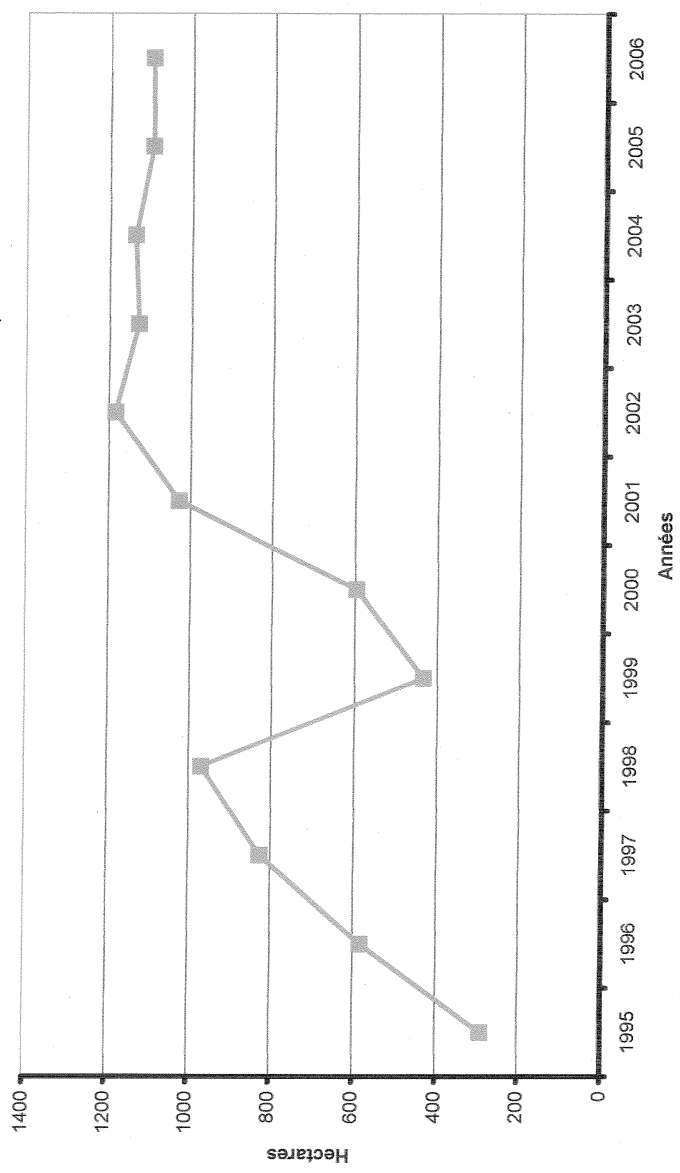
En règle générale ces mesures de compensation écologique ont été adoptées par les agriculteurs désireux d'adhérer à ce concept écologique genevois. De 1995 jusqu'à 1998 une forte augmentation des SCE est à noter. Une baisse due au changement de politique agricole fédérale a vu une diminution de ces surfaces. Dès 2000 une forte progression est à relever.

III. Conclusion

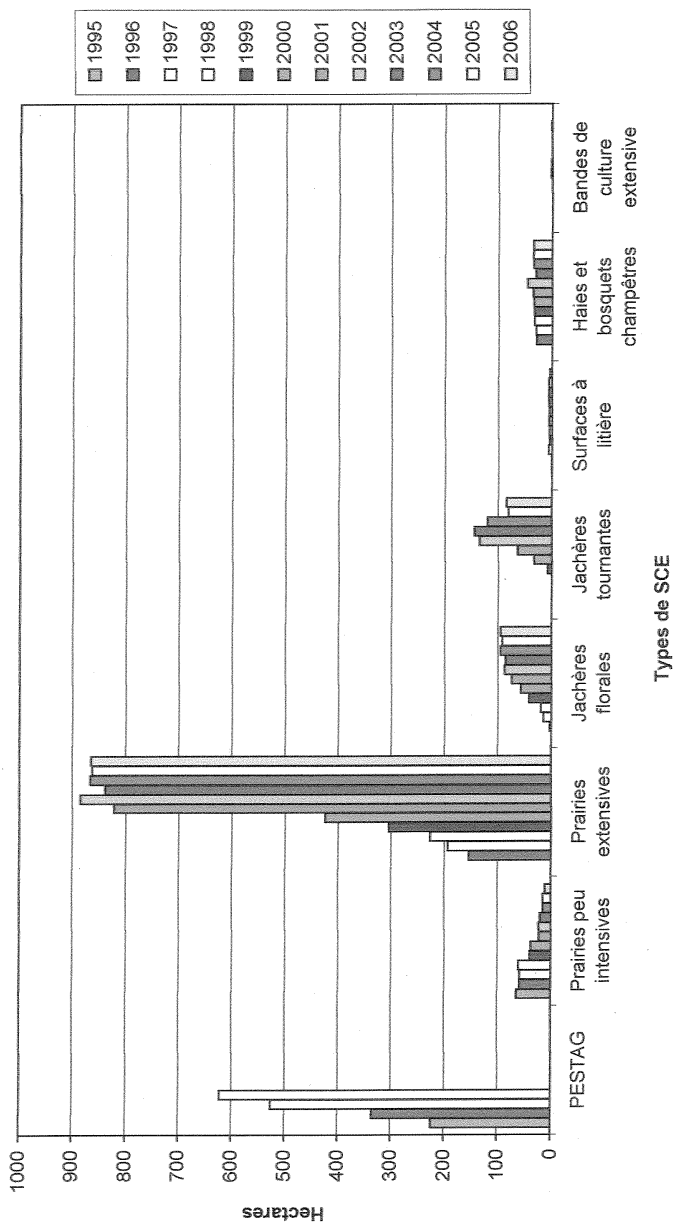
Le président met aux voix **ce rapport divers 706 qui est accepté à l'unanimité.**

Au vu de ce qui précède, la Commission de l'environnement et de l'agriculture ne peut que vous recommander, Mesdames et Messieurs les députés, de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat RD 706, tel qu'il ressort des travaux de la commission.

Evolution des SCE selon le droit fédéral de 1995 à 2006



Evolution des SCE selon le droit fédéral de 1995 à 2006



Contributions M 5 30 01 avec subventionnements Confédération

